



*Questions diverses portées par le Se-Unsa
à l'ordre du jour de la
CAPD du 7 FEVRIER 2019*

1. En réponse à notre demande formulée à la cap du 15 janvier dernier, pouvez-vous nous confirmer que vous serez en mesure de réunir une CAPD entre la rentrée 2019 et le mois de décembre suivant, afin d'éviter que ne s'allonge la liste des questions diverses ?
2. A-t-on des nouvelles de la préfecture sur la réunion concernant les aides administratives victimes de la fin brutale de leur contrat malgré la loi Rebsamen ou une RQTH ? Vous a-t-on confirmé une date ?
3. L'Indemnité différentielle des instituteurs devenus PE au 1^{er} septembre 2017 a-t-elle bien été régularisée avec l'effet rétroactif qui s'impose ?
4. Nombre d'enseignants restés sans affectation à ce jour ?
5. Nombre d'enseignants non-remplacés à ce jour ?
6. Avez-vous du nouveau dans le recrutement du médecin de prévention et des médecins scolaires ?
7. Droits et devoirs des directeurs sur leur temps de décharge : pouvez-vous nous confirmer comment est considérée leur situation en cas de déplacement professionnel sur leur temps de décharge ?
8. Depuis plusieurs années, les directeurs sont invités à des réunions de début et/ou fin d'année par leur IEN et décomptées des heures d'animations pédagogiques ? Ce principe est-il remis en question ?
9. Quelles informations êtes-vous en capacité de communiquer auprès des personnels en demande sur le compte épargne temps ?
10. Depuis la CAPD de rentrée, nous n'avons pas de nouvelles sur les recrutements en cours pour le poste du CASNAV et celui de l'UPEAA de Vauvert. Pourquoi n'ont-ils pas fait l'objet d'un appel à candidature ? Quand peut-on l'envisager dans la mesure où il y a justement des personnels intéressés dans les viviers concernés ?
11. Pouvez-vous nous assurer que la totalité des frais de déplacement engagés par les PEMF seront remboursés par DTChorus ? A quelle date ?

12. Concernant les personnels à temps partiels à 80%, est-il possible d'envisager dès la rentrée 2019, un planning annuel des jours à rendre ?
13. Compte tenu de l'annonce ministérielle du report de la carte REP/REP+ à la rentrée 2020, pouvez-vous nous confirmer que les engagements que le recteur Armande Le Pellec Mueller avait formulés par écrit le 19 décembre 2014 sont prorogés de la même manière ? (Seuil des effectifs/ dispositifs spécialisés : UPE2A à 1/2T ; poste RASED ; poste PDMQDC ; dispositif des -3 ans ; poste de coordonnateur REP, indemnité REP)
14. Les indemnités des MAT 1er degré est-elle versée automatiquement ?
15. Avez-vous anticipé sur la mise en œuvre de l'Obligation scolaire dès 3 ans en vous assurant que les maires ont été sensibilisé aux nécessaires aménagements des conditions permettant aux enfants de Petites Sections de faire la sieste dans des dortoirs adaptés ? Quelle tolérance en termes d'absence ?
16. Les annonces de l'été du Ministre et de Madame CLUZEL sur l'école inclusive prévoient pour l'année scolaire 2018-2019 l'expérimentation dans toutes les académies, du PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé). Lesquels pourraient impacter le service des accompagnants (AVS/AESH). Nous souhaiterions connaître les modalités d'information et de discussions prévues avec les organisations syndicales sur notamment la question de l'implantation, du pilotage des PIAL et des conséquences pour les directeurs d'école.
17. La phase II des évaluations de CP, s'avère tout aussi inadaptée que la phase I qui a bénéficié d'une compensation de 5 h sur les APC. Nous vous demandons la même compensation, les modalités pouvant être laissées au choix des enseignants nos collègues : sur les APC, la journée de solidarité, les animations pédagogiques voire une compensation financière en heures supplémentaires.
18. Quels moyens supplémentaires en personnels envisagez-vous de mettre à disposition du service des paies pour faire face au rush de septembre dans la gestion des paies d'AVS amenées à passer en nombre dans l'AESH de droit public à la rentrée prochaine et ne pas reproduire la même situation que la rentrée dernière ?
19. Compte tenu des nouvelles dispositions susceptibles de modifier les règles du mouvement intra-départemental, à quelle date envisagez-vous de nous consulter avant publication de la circulaire ?